

SILHOUETTES

M. G. BECKERS,
président de la Cour d'appel
de Léopoldville.



M. Georges Beckers est né à Bruxelles le 27 avril 1900. Bachelier ès lettres de la Faculté de Bordeaux en 1918, il devient docteur en droit, avec la grande distinction, à l'Université de Louvain le 17 juillet 1922. Il s'inscrit au stage en 1923. Admis au tableau de l'Ordre des Avocats près la Cour d'appel de Bruxelles en 1926, il fut le collaborateur de feu le bâtonnier Braffort. Nommé magistrat à titre provisoire, il arrive à Boma le 25 avril 1930. Il exerce ses fonctions au parquet de Luebo et, ensuite, à celui de Bandundu. Revenu au Congo en 1933 comme substitut du procureur du Roi, il dirige successivement les parquets de Banningville, Kikwit et Inongo. En janvier 1940, il est attaché au ministre des Colonies; il exerce les fonctions de chef de cabinet adjoint du baron A. de Vleeschauwer et de feu le ministre E. de Bruyne. Le 9 janvier 1946, il est nommé juge au tribunal de première instance de Léopoldville, dont il devient le juge-président le 22 novembre de la même année. Le 20 avril 1953, il est promu conseiller suppléant à la Cour d'appel de Léopoldville, où il est nommé conseiller le 27 mai 1955. C'est le 4 février 1959 qu'il est nommé premier conseiller à la Cour d'appel d'Elisabethville. Enfin, le 20 octobre de la même année, il devient

président de la Cour d'appel de Léopoldville.

Carrière brillante autant que méritée.

Dans toutes les fonctions qu'il lui fut donné d'exercer, M. Beckers fit, avec la pondération et la modestie qui le caractérisent, la preuve de son savoir juridique, de son sens de l'humain, du juste, de l'équité. Cultivé plus qu'il ne laisse paraître, il est, suivant une expression du XVIII^e siècle, « l'honnête homme » qu'on a toujours intérêt et agrément à rencontrer et écouter. Etranger à toute frivolité, il se plaît — fort discrètement — dans un humour qui témoigne d'un esprit subtil et tolérant.

Le labeur incessant d'un esprit clair a fait de M. Beckers un juriste éminent, soucieux de l'application du droit mis en rapport exact toujours avec les faits. Et il n'est pas douteux que, tout naturellement, le nouveau président de la Cour d'appel de Léopoldville sera le gardien farouche de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Il est the right man in the right place.

Ajoutons, pour définir d'un mot à la fois l'homme privé et l'homme social, que M. Beckers est le président de la Ligue des Familles nombreuses du Congo.

gues du Congo. Mais il n'est pas douteux que si les lois ou la pratique du nouvel Etat ne respectaient pas cette indépendance, qui est une condition de l'exercice de nos fonctions, il y aurait là une objection de conscience qui ne permettrait pas au magistrat de rester en place, une véritable contrainte qui obligerait la Belgique à assurer son sort au même titre que s'il avait été arbitrairement congédié : ce serait une circonstance indépendante de sa volonté.

Je m'excuse d'avoir si longuement parlé de la question congolaise. Je ne veux pas cependant l'abandonner sans dire ma foi dans le Congo indépendant, dans l'intelligence, le bon sens, le souci du bien public, la sagesse de ses futurs gouvernants, dans la collaboration sincère et féconde qui va s'ouvrir entre nos deux pays, et à laquelle la magistrature se donnera tout entière. Et tant que cette cour, qui a toujours montré un si vif intérêt à la colonie, se verra confier des devoirs par le Congo indépendant, je puis promettre en son nom qu'elle les remplira de tout son cœur autant que de toute sa science juridique avec le souci de respecter cette indépendance.

Ce discours est déjà trop long, et cependant ce n'est pas l'ancien colonial que vous avez félicité, c'est le président actuel de notre cour. Présidence éphémère, et qui ne me permettra pas, mes chers collègues, une action utile. Mais vous m'en voudriez de ne pas du moins saisir cette occasion de faire en votre nom quelques constatations. Le service de la cour est devenu souvent très lourd, les affaires que nous avons à traiter n'ont pas seulement augmenté en nombre, mais surtout en difficulté. Il n'est plus le temps où un fort pourcentage des dossiers ne demandait que des arrêts de formule : affaires fiscales, de roulage, sociales exigent un travail considérable. Cependant, l'importance de notre activité est dissimulée par une fiction légale : les textes affirment que nous comptons deux chambres, et deux d'entre nous seulement portent le titre de président. Or, chaque chambre est divisée en deux sections, section française et section néerlandaise, qui constituent en fait des chambres. Deux con-

seillers sont en permanence assumés comme présidents, sans que la loi leur donne le titre de leurs fonctions. Les sections flamandes voient leur tâche alourdie par la vérification des traductions. Le maintien de l'unité de la jurisprudence malgré l'existence de quatre sections est un souci constant. Enfin même les causes du droit le plus classique exigent des travaux de recherches considérables, étant donné le nombre de traités et de publications à consulter, la nécessité de s'enquérir de l'évolution du droit, même à l'étranger, pour pouvoir suivre le courant qui sans cesse adapte les solutions juridiques et les interprétations aux nécessités de la vie moderne et aux principes nouveaux qui pénètrent la législation. Beaucoup d'entre nous souhaitent la création d'un

bureau de documentation qui facilitera nos études.

L'idée est assurément digne d'être retenue. J'ai bien peur, Messieurs, d'avoir dépassé le temps que je pouvais légitimement consacrer à mes remerciements. Mais peut-être, en formulant ces remarques désintéressées me serai-je un peu rendu digne des éloges si exagérés que vous m'aviez exprimés.

Le comité de rédaction du Journal des Tribunaux d'Outre-Mer, auquel se joignent tous ses collaborateurs et plus particulièrement MM. Jacques et Jean Sohler, présente à « son président », ses déférentes et affectueuses félicitations.

Le Marché commun et son action dans le monde

Pour inaugurer le cycle de ses conférences, la section de Droit congolais, maritime et aérien du Jeune Barreau de Bruxelles avait invité le 23 janvier M. Jean Rey, ancien ministre et membre de la Commission Exécutive du Marché commun à parler du Marché commun, de ses succès, de ses difficultés et de son action dans le monde.

Dans la grande salle des Assises, devant un auditoire choisi de magistrats et d'avocats, M^e E. Beyens, président de la section, retraça en termes heureux, les carrières belge et européenne de notre ancien ministre, fils de pasteur protestant, avocat à la cour d'Appel de Liège, deux fois ministre, délégué belge à tant de conférences européennes qu'on ne les compte plus.

L'actif du « bilan européen 1960 », nous dit M. Rey, est très satisfaisant. La construction des politiques voulues par le Traité de Rome s'élabore et s'amplifie rapidement. Pour ce qui regarde l'ouverture des frontières douanières, le contrôle des premières mesures de désarmement tarifaire et contingentaire interne est acquis depuis le 1^{er} janvier 1959. Cette première

étude a été franchie d'une manière heureuse et s'est accompagnée d'une très sensible augmentation des échanges entre nos six pays.

Le succès du Marché commun est tel que le secteur privé, inquiet au départ, devance les institutions européennes pour demander un abrègement de la période transitoire. Du point de vue douanier, l'avant-projet de Tarif extérieur commun est terminé et l'exécutif du Marché commun s'entend maintenant à harmoniser les règles de concurrence à l'intérieur du Marché commun. Les négociations actuellement en cours avec la Grèce et la Turquie témoignent, enfin, de la magnifique expansion à laquelle ce marché européen est appelé.

Au début de cette comptabilité européenne, M. Rey compte trois difficultés essentielles.

Premièrement, les difficultés d'application du Traité par les Gouvernements eux-mêmes : certains Etats Membres ont remplacé les droits de douane par des taxes intérieures. Les gouvernements en raison de la divergence totale de leurs agricultures respectives, n'ont pas encore abouti à un accord sur une politique agri-